

### Formation Spécialisée (ex CHS-CT) cu CSAL de Charente Maritime

Monsieur le Président de la Formation spécialisée du CSA Charente-Maritime

Cette déclaration liminaire concerne l'ordre du jour du CSA du 28/09/2023, de la formation spécialisée, ainsi que les thématiques abordées lors des deux groupes de travail sur le Document Unique des Evaluations des Risques Professionnels qui se sont tenus en septembre 2023.

En effet, notre organisation syndicale considère qu'on ne peut plus séparer les thématiques regroupant les conditions de vie au travail, la sécurité et l'hygiène avec la formation spécialisée et l'organisation du travail, les métiers et les missions de l'autre avec le Comité Social d'Administration.

#### **Tout est lié.**

La présence de notre organisation syndicale n'est pas absolument une sorte de quitus dans l'espérance d'un dialogue social retrouvé. Il s'agit pour nous de faire acter dans les procès-verbaux des difficultés que rencontrent les agents de ce département. Pour être plus précis, les agents pour lesquels vous partagez avec d'autres strates de la hiérarchie une responsabilité à la fois morale et pénale.

N'en doutez pas, Monsieur le Président, l'ensemble des agents de ce département, en raison de manques de plus en plus criants de reconnaissance professionnelle, de repères sur leurs métiers, de moyens aussi bien humains que matériels, voient leurs conditions de travail se dégrader continuellement.

Il y a des leviers que vous pouvez bouger pour améliorer la situation dans le meilleur des cas, empêcher sa dégradation pour d'autres.

Nous observerons avec dépit votre impuissance, lorsque vous ne disposerez pas de l'autorité et des moyens nécessaires.

Nous l'avons vécu en d'autres temps quand les coupes budgétaires étaient devenues trop importantes.

Nous savons pertinemment que nous allons entrer dans une période des plus difficiles et à tous les niveaux.

#### **Au niveau des métiers**

C'est la première fois dans ce département que l'ensemble des organisations syndicales ont déposé un droit d'alerte pour danger grave et imminent pour tous les agents concernés par l'afflux de redevables liés à l'obligation déclarative des propriétaires GMBI et ses conséquences sur la qualité des rôles de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Sans oublier les chèques énergies.

Ce droit d'alerte porte aussi sur les missions foncières et l'installation d'une série d'applications (GESTLOC, EVALOC, T.U qui désorganisent le Service des Impôts Fonciers.

Ces agents sont depuis plusieurs mois soumis à une charge de travail qui ne fait qu'augmenter.

La crainte de voir dans certains départements une sortie des rôles de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires chaotique est plus que prégnante. Quant à nous, nous espérons qu'avec un taux de 94 % de déclarations d'occupation , nous échapperons à ce chaos.

C'est pourquoi ce droit d'alerte se terminera à la fin, et seulement à la fin, de la sortie des rôles des impôts locaux.

Sur cette thématique, votre seul levier n'est que d'embaucher des vigiles afin d'éviter d'éventuelles agressions, des contractuels pour essayer de soulager vos sachants ou de rajouter des box de réception. Autant dire une cautère sur une jambe de bois.

Sur ce sujet, nous considérons que la Direction Générale et ses directions métiers portent l'entière responsabilité. Car elles ne pouvaient pas ignorer les conséquences de leurs décisions. M. Fournel a dit qu'il assumait en tant que Directeur Général. Mais ce monsieur ne fait aucune réception physique, ne subit pas la colère des redevables. En cas d'événement grave, c'est à ce niveau que devra être portée la responsabilité pénale par nos représentants nationaux.

Quant aux applications GESTLOC, EVALOC et T.U, installées depuis janvier 2023, c'est tout simplement un scandale. Et nous assistons à une dégradation sans précédent de la mise à jour de la documentation cadastrale.

Quant à l'établissement des taxes d'urbanisme, c'est le mystère le plus total.

Personne n'est en mesure de nous donner les détails des déclarations déposées, du nombre de permis de construire ou d'autorisations d'urbanisme manquants dans nos applicatifs, du nombre d'anomalies non réglés. Comment peut-on gérer ce service quand on ne dispose d'aucun compte rendu statistique fiable ? Dans le meilleur des cas, les chiffres sont cachés aux agents et aux exécutants. Dans le pire des cas, c'est l'ensemble de la DGFIP qui travaille sur ces missions en aveugle.

Nous vous alertons que, face à cette désorganisation due à la gestion des taxes urbanisme et la mise à jour de la documentation cadastrale, certains agents de la Direction des Territoires de la Mer pourraient envisager de revenir tout simplement dans leurs administrations d'origine avant la fin de l'année. C'est déjà le cas dans la DRFIP (44).

De même, nous maintenons les propos que nous avons tenus lors du dernier CSAL. Vous devez considérer que la formation tenue en janvier 2023 sur ces applications métiers comme caduque. Vos agents bidouillent au quotidien, font comme ils peuvent. Et personne n'est en mesure d'avoir une approche globale sur le fonctionnement de ces applicatifs qui ont des conséquences sur les autres services comme le SIP et le SIE. Force est de constater qu'en octobre 2023, soit plus de 10 mois après l'installation de ces applications, personne dans cette administration n'est en mesure de nous présenter une formation finalisée en mode de fonctionnement normal.

Soyons clair. Nous ne faisons pas face à un simple dysfonctionnement, mais bien à une faute majeure.

Dans ce contexte si particulier et si difficile, il est totalement incompréhensible que le Bureau GF3A décide la semaine dernière d'automatiser les rôles particuliers et les rôles supplémentaires pour les immeubles découverts dans le cadre du foncier innovant. C'est le même bureau qui a balancé des milliers de courriers avec le foncier innovant alors que dans le même temps les accueils des SDIF et des SIP étaient submergés par l'obligation déclarative liée à la déclaration d'occupation ou aux demandes d'information sur les éléments taxables de leurs locaux. Ces décisionnaires ne subiront pas la colère des redevables. Et comment, nous agents de base, allons-nous pouvoir démonter la défaillance du redevable ? Sommes-nous sûrs que tous les redevables soi-disant défaillants ont été relancés par courrier par l'administration ? Avons-nous gardé une copie des courriers de relances ? Sommes-nous capables de fournir les accusés de réception de ces courriers ? Il existe encore des procédures fiscales qui sont censées protéger les redevables. Devons-nous rappeler que les rôles particuliers sont tout sauf un simple rappel d'imposition ou une imposition d'office ?

C'est pourquoi, à nos yeux, ce type de décision est un vrai risque organisationnel subi.

La coupure entre ce que vivent les services déconcentrés et la Centrale est plus que patente. Et ces décisions aberrantes ont pour conséquence d'accroître le fossé entre travail prescrit et travail réel. C'est un constat. Et tous les acteurs de prévention de cette instance connaissent les conséquences de ce fossé pour les agents et les chefs de service. Il faut que cela cesse et que les décisionnaires reviennent à la raison et aussi à la responsabilité.

### **Autre sujet qui va devenir des plus prégnants : l'immobilier.**

Nous ne référons pas l'historique de la mise en place de la politique immobilière de l'État, mais nous ne pouvons que constater que le compte n'y est pas. L'État avait promis qu'en vendant une partie de son patrimoine, il mettrait à niveau les immeubles qui lui restaient.

Force est de constater que le fruit de la vente de ses biens est bien allé dans quelques projets dispendieux. Mais la grande majorité de nos bâtiments souffrent de sous-investissements.

La plus grande partie des agents se trouve aujourd'hui dans des passoires thermiques.

Le problème, c'est qu'aujourd'hui le dérèglement climatique frappe à nos portes avec, pour l'instant, une multiplication des périodes caniculaires. Nous l'avons bien observé dans ce département ces deux dernières années. Comme si cela ne suffisait pas, nous subissons le contexte géopolitique en hiver avec un coût de l'énergie qui ne fait que croître.

Gouverner c'est prévoir. Alors que les particuliers sont encouragés par exemple à mettre des panneaux solaires sur leur habitation principale pour favoriser l'autoconsommation en période diurne, il est aberrant de constater que peu de bâtiments publics ont fait l'objet de ce type de travaux. À vouloir recréer la relation propriétaire/locataire avec la politique immobilière pour réduire les surfaces d'occupation, l'État a tout simplement oublié que les locataires et les propriétaires n'ont pas les mêmes intérêts. En effet, pourquoi le propriétaire financerait une

installation de panneau solaire puisque le bénéfice de cet investissement irait dans les poches de l'administration occupante avec une réduction de son budget de fonctionnement ?

Il ne faut pas s'étonner qu'aucun investissement n'a donc été fait d'un point de vue immobilier pour réduire les passoires thermiques. Avec un tel raisonnement, les seuls investissements qui sont effectués par le propriétaire sont ceux qui désengagent sa responsabilité (Risque électrique).

Cela fait plus de trois décennies que le monde scientifique non lié financièrement aux compagnies produisant des énergies fossiles alerte le monde par une multiplication de rapports et de conférences. Aujourd'hui, leurs prévisions sont en train de devenir une réalité.

Comme le disait un ex-président en 1995 : « *Le monde brûle et nous regardons ailleurs* ».

Nous avons donc évoqué dans Groupe de Travail sur le DUERP, la situation du SGC Rochelle qui occupe une partie du bâtiment de la Chambre d'Agriculture. Sachez que vos agents mettent tout simplement des cartons sur les fenêtres pour essayer de faire baisser la température sur la partie la plus exposée. Les températures pour une partie des bureaux frôleraient les 35 °C. Ni volet extérieur, ni climatisation, ni de stores vénitiens pour un bâtiment rénové il y a quelques années.

De plus, une grande partie de ces fenêtres ne sont pas étanches thermiquement. A tel point que la Chambre d'Agriculture n'a pas voulu réceptionner les travaux. En revanche, notre direction continue de payer des loyers à cette administration. Alors nous n'avons qu'une simple question, en tant que propriétaire, la Chambre d'Agriculture n'a-t-elle pas des devoirs et des obligations envers les locataires que nous sommes ? Si elle fait la sourde oreille, il faudra peut-être envisager, en concertation avec les agents, une autre destination pour ce service, une autre location plus digne de ce nom où les agents pourraient recevoir sur place leur public et ne pas trimballer de manière quotidienne la caisse du SGC sur le parking de Fetilly aux heures de repas.

Le Code du Travail n'a certes pas prévu de températures limites. Mais il y a un grand mais.

**Il faut que ces températures ne mettent pas en danger les agents.**

Vous devez vous assurer par exemple que des agents souffrant de problèmes cardio-vasculaires ne se retrouvent pas en danger quand ils sont maintenus dans des endroits où la température dépasse sur plusieurs heures allègrement les 30°. Le vieillissement de la population des agents de la DGFIP est un fait. Comme c'est un fait qu'un stress au travail permanent génère à moyen terme des problèmes cardio-vasculaires. Autrement dit, là encore, il vaut mieux retrouver la raison, anticiper les problèmes et mettre en place une véritable politique de prévention.

Ce bâtiment n'est évidemment pas le seul concerné. C'est pourquoi, lors de ces groupes de travail, nous avons demandé que dans les prochains mois soit fait un véritable état des lieux thermiques, pour repérer les parties de bâtiment où la chaleur devient insupportable.

Réparer aussi comme au SIE ou au SIP de La Rochelle les volets extérieurs défectueux.

Ne pas attendre que la Centrale nous explique qu'il faut déclencher les mesures des préventions prévues en périodes caniculaires. Tous les bâtiments ne sont pas heureusement soumis à la même enseigne et la difficulté réside même dans le fait que tous les étages d'un bâtiment ne sont pas

soumis aux mêmes difficultés. On pense par exemple à l'immeuble de la direction, au 26 avenue de Fétilly avec une climatisation au 3e étage ou au CDFP de Saintes.

C'est un sujet à part entière et nous nous sommes rendus compte que peu de personnes ont pris conscience de cette problématique. Le sujet est évoqué lors des canicules puis oublié dès que les températures baissent. Il en est de même avec les périodes de froid hivernal. Les agents serrent les dents et attendent que ça passe.

Cela n'est plus possible. Notre section considère que notre devoir en tant qu'acteurs de prévention dans cette instance est de présenter à minima des mesures d'urgences différenciées suivant les bâtiments.

Pour mémoire le CHS-CT 17 avait arraché des subventions pour obtenir la climatisation du 3e étage de Fétilly. Chacun des acteurs de prévention de cette instance avait su jouer son rôle pour débloquer une situation à première vue inextricable.

Cet état des lieux global nous paraît d'autant plus indispensable qu'il est prévu une enveloppe budgétaire pour la transition énergétique.

Nous ne voulons plus d'un projet dispendieux qui permettra une énième opération de communication. Nous voulons tout simplement un maximum d'agents impactés qu'ils bossent sur Jonzac, La Rochelle, Rochefort ou Saintes, etc.

Nous concluons cette déclaration liminaire sur **le pont naturel du 10/05/2024**. Nous vous demandons à la DDFiP 17 de revoir sa position, de tenir compte du fait que nous ne serons pas au pic de la réception physique et téléphonique de la campagne d'information d'impôt sur le revenu, mais bien sur une période de creux.

Nous ne comprenons pas que cette administration ne fasse pas confiance au professionnalisme des agents du SIP. Car, si la DDFiP ne vacille pas totalement, c'est parce que vous avez encore des agents de base qui font preuve de sur-investissement. Parfois au détriment de leur propre santé.

Le taux de 94 % de déclaration d'occupation des locaux n'est pas tombé du ciel. Ce n'est pas un hasard. Pour les agents, cela s'est traduit par une réception physique et téléphonique dantesque. En a résulté une surcharge de travail supplémentaire non reconnue et bien évidemment non rémunérée. On a connu d'autres époques où la Direction Générale aurait prévu face à un tel événement une prime même symbolique. Et ce ne sont pas les articles de journaux qui ont manqué pour décrire cette surcharge de travail subie par les agents.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Direction de rappeler aux chefs de service des SIP comme des SDIF dans le cadre de la prime accueil de bien comptabiliser le nombre de jours de réception effectués par les agents de base en 2023. C'est le minimum.

Néanmoins, Le 10 Mai, nous risquons d'être la seule administration du département ouverte avec les services indispensables à la population (*comme les urgences, les forces de l'ordre*). La CAF, les collectivités locales, Pôle emploi, les banques seront fermés.

Cela sera pris comme une injustice doublée d'un sentiment de brimade et de mépris. Et n'en doutez pas. Un sentiment de colère et de ras-le-bol sera généré quand on apprendra que les hauts

fonctionnaires de Bercy, dans leur grande majorité, profiteront de ce pont naturel sans aucun remords, sans aucune pensée pour ceux qui subiront une réception anémiée par ce pont ou qui devront faire tout simplement acte de présence. Si on veut détériorer le climat social à la DGFIP et instaurer des climats délétères entre les agents dans les services, on ne s'y prendrait pas autrement.

C'est la raison pour laquelle, il est évident que ce sujet reviendra sur la table tant au niveau local que national dans les prochaines semaines.

## **Les représentants CGT Finances Publiques de Charente-Maritime**

•••••